

RESOLUTION 6.3
PERSONNEL DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Considérant qu'en vertu de la Résolution 1.2 la Réunion des Parties a accepté l'offre du Gouvernement de la Principauté de Monaco d'accueillir le Secrétariat Permanent et a convenu des termes de référence du Secrétariat tels qu'annexés à cette même Résolution,

Prenant note du document ACCOBAMS-MOP6/2016/Res6.3Rev2 sur le Règlement du Personnel,

1. *Mandate* le Secrétaire Exécutif de charger un consultant spécialisé afin d'effectuer, d'ici fin 2017, une évaluation fonctionnelle des besoins en personnel du Secrétariat Permanent et des coûts correspondants ;
2. *Demande* au Secrétaire Exécutif, en se basant sur l'évaluation fonctionnelle mentionnée ci-dessus et en consultation avec le Pays Hôte et le Bureau, de développer un projet sur la structure du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et un mécanisme afin de mettre en œuvre le projet qui sera soumis à la Septième Réunion des Parties ;
3. *Charge* le Bureau, en consultation avec le Pays Hôte, de traiter la question des procédures de recrutement pour le Secrétaire Exécutif en priorité.